

DECISION N° 17/2019-CHU
Portant délégation de signature à Monsieur Gilles EVRARD,
Directeur des équipements biomédicaux du CHU de La Réunion

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-1598 du 21 novembre 2011 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à La Réunion par fusion du centre hospitalier Félix Guyon et du groupe hospitalier Sud-Réunion ;

Vu la convention constitutive du Centre hospitalier universitaire de La Réunion du 29 février 2012 ;

Vu le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

Vu la décision n°93/832 en date du 15 avril 1993 relative au recrutement de Gilles EVRARD ;

Vu la décision n°167-2017/CHU en date du 1^{er} décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles EVRARD, directeur des équipements biomédicaux du CHU de La Réunion ;

Vu l'organigramme du centre hospitalier universitaire de La Réunion du 28 août 2018 ;

DECIDE

Article 1

Monsieur Gilles EVRARD est chargé de la direction des équipements biomédicaux et à ce titre, dispose d'une délégation de signature.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles EVRARD pour les correspondances, actes ou décisions relatifs aux activités suivantes :

- Mise en œuvre opérationnelle des projets relatifs aux équipements biomédicaux ;
- Signer dans la limite des crédits de dépenses qui lui sont notifiés, les engagements et les services faits de dépenses relevant du service biomédical ;
- Le management des équipes de son secteur d'activité ;
- Exécution des marchés et signature des actes y référant pour tous les secteurs d'achats relevant du service biomédical ;
- Signature de contrats de mise à disposition de matériels médicaux ;
- Accessoires non stériles liés aux Equipements biomédicaux.

Article 3

Le périmètre de délégation de Monsieur Gilles EVRARD exclut les actes d'engagement des marchés publics formalisés et non formalisés relevant de la signature du directeur délégué des sites sud du CHU.

Article 4

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Gilles EVRARD fera précéder sa signature de la mention :

**« Pour le directeur général du CHU de La Réunion et par délégation,
Le directeur des équipements biomédicaux »**

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles EVRARD sur les sites sud du CHU, la délégation de signature est donnée à Madame Estelle LEGOEUL, ingénieur à la direction des équipements biomédicaux des sites sud. Cette dernière fera précéder sa signature de la mention :

**« Pour le directeur général du CHU de La Réunion et par délégation,
L'ingénieur des équipements biomédicaux des sites sud »**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Gilles EVRARD et de Madame Estelle LEGOEUL, la délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GOYON, directeur des sites sud du CHU. Ce dernier fera précéder sa signature de la mention :

**« Pour le directeur général du CHU de La Réunion et par délégation,
Le directeur délégué des sites sud »**

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles EVRARD sur le site nord du CHU, la délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CONY, ingénieur général à la direction des équipements biomédicaux du site nord. Ce dernier fera précéder sa signature de la mention :

**« Pour le directeur général du CHU de La Réunion et par délégation,
L'ingénieur général des équipements biomédicaux du site nord »**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Gilles EVRARD et de Monsieur Philippe CONY, la délégation de signature est donnée à Madame Suzanne COSIALS, directrice déléguée du site nord. Cette dernière fera précéder sa signature de la mention :

**« Pour le directeur général du CHU de La Réunion et par délégation,
La directrice déléguée du site nord »**

Article 7

Monsieur Gilles EVRARD référera auprès du directeur général adjoint de sa gestion ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 8

La présente décision annule et remplace la décision n°167-2017 /CHU du 1^{er} décembre 2017.

Article 9

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera en outre communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHU de La Réunion dans la mesure où elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Article 10

La présente décision sera publiée sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet à la direction générale et dans les directions de site du CHU.

Fait à Saint-Paul, le 5 mars 2019

Le Directeur général du CHU de La Réunion



Diffusion :

- Monsieur Lionel CALENGE, Directeur général du CHU
- Monsieur Gaëlle DUFOUR, Directrice générale adjointe du CHU
- Mme Suzanne COSIALS, Directrice déléguée du site nord du CHU
- M. Patrick GOYON, Directeur délégué des sites sud du CHU
- Monsieur Gilles EVRARD, Directeur des équipements biomédicaux du CHU
- Monsieur Estelle LEGOEUL, ingénieur à la direction des équipements biomédicaux des sites sud du CHU
- Monsieur Philippe CONY, ingénieur général à la direction des équipements biomédicaux du site nord du CHU
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion
- Monsieur le trésorier du CHU
- Membres du conseil de surveillance du CHU
- Direction générale et directions de sites nord et sud du CHU (pour affichage)
- Equipe de direction du CHU